



La lettre d'information du

CRAVS BRETAGNE



N° 15 – Décembre 2014 – ISSN 2262-3922

Editorial

Une question de dignité

Au 1^{er} novembre 2014, l'administration pénitentiaire dispose de **57 860** places opérationnelles. **3 417** places sont inoccupées pour telle ou telle raison (697 dans les maisons d'arrêt, 2 720 dans les établissements pour peine). Aussi les 66 530 personnes détenues sont-elles, de fait, réparties dans $57\,860 - 3\,417 = 54\,443$ places. Ce qui donne, à cette date, un nombre de détenus en surnombre de $66\,530 - 54\,443 = 12\,087$. Il y a donc plus de 12 000 détenus de trop ou il manque au moins 12 000 places, c'est comme on voudra. Jamais ce chiffre, incontournable, n'est cité par l'administration pénitentiaire. En revanche, elle reconnaît, depuis peu, l'existence, parmi ces 12 000 détenus en surnombre, de plus de 1 000 détenus qui dorment sur un matelas posé à même le sol.

Lors de la discussion de la loi pénitentiaire de 2009, le Parlement avait refusé – à juste raison – de tirer un trait sur le principe de l'encellulement individuel – et ce contre l'avis du Gouvernement de l'époque – tout en reconnaissant l'impossibilité de le mettre en application sans délai. Un moratoire de 5 ans fut retenu. Il a pris fin le 25 novembre dernier. Que faire ? Augmenter le nombre de places (position traditionnelle à droite) ou réduire le nombre de détenus (position traditionnelle à gauche) ? Depuis des années¹, je défends l'idée qu'il faut à la fois

réduire le nombre de détenus – mais pas n'importe comment – et construire – mais pas n'importe quoi –.

On réduira le nombre de détenus, a) en limitant les entrées en détention par une prévention plus efficace des délinquances et par le développement de la contrainte pénale applicable, dans la communauté, depuis le 1^{er} octobre 2014, b) en réduisant les durées de détention – à sécurité au moins égale – par les libérations sous contrainte, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Construisons des établissements où les personnes détenues pourront se préparer à "agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société" pour reprendre les termes de l'article 24 de la loi du 15 août 2014 : des établissements où la journée de détention se passera hors de la cellule (individuelle, bien entendu) dans les "lieux de vie" : en ateliers, dans les locaux de formation générale ou professionnelle ou les lieux d'activités culturelles ou sportives, ou les espaces de promenade, dans les lieux de soins, les lieux de pratique religieuse, les parloirs, etc.

Mais, dans l'urgence, il est nécessaire de mettre en place un système de régulation, au niveau du Parquet, des entrées en détention sur extrait de jugement – de certaines catégories de condamnés – en tenant compte de la situation de surpopulation des maisons d'arrêt.

¹ Tournier P.V., *La question pénale au fil de l'actualité. Chroniques d'outre-nombre*, L'Harmattan, 2014.

Pierre V. Tournier
Directeur de recherches au CNRS, Université Paris 1

Renseignements
et inscriptions :
<http://cravs.chu-rennes.fr/colloque/>
Contact :
02 99 28 99 04,
cravs@chu-rennes.fr



Sommaire :

La mission "soutien-recours" du CRAVS :

un outil dédié aux professionnels qui prennent en charge des auteurs de violence..... p. 2-3

Formations, journées cliniques et colloques en 2015..... p. 3-4

La mission "soutien-recours" du CRAVS : un outil dédié aux professionnels qui prennent en charge des auteurs de violence

La violence, qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle, véhicule un certain nombre de représentations dont il est difficile de se défaire tant elle touche les émotions de leurs témoins directs ou indirects. Le professionnel en charge de situations impliquant des auteurs de violence n'est pas sans connaître ces moments d'incompréhension, voire de rejet. Les CRAVS ont été créés en 2006 pour accompagner le professionnel dans la prise en charge, au sens le plus large du terme, de l'auteur de violence, que celle-ci soit judiciaire, éducative ou sanitaire. Personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), psychiatres, psychologues, éducateurs, etc. sont ainsi les premiers professionnels visés par la circulaire instituant les CRAVS.

Le soutien au professionnel : les étapes d'une collaboration adaptée à sa demande

Pour accompagner les professionnels, le CRAVS de Rennes propose, outre des formations spécifiques, une démarche d'évaluation de la situation dans sa globalité, en collaboration avec le professionnel demandeur. L'objectif est de proposer des pistes d'intervention qui prennent en compte les caractéristiques de l'auteur de violence mais également de son environnement. Puisqu'il ne s'agit pas de se substituer aux équipes en charge de la situation, le CRAVS rencontre dans un premier temps les professionnels pour échanger sur les éventuelles problématiques repérées et procéder à la constitution d'un protocole d'évaluation qui peut, si nécessaire, prendre la forme d'une évaluation directe de l'auteur de violence par un personnel du CRAVS¹. Ces évaluations visent à préciser la problématique et à préconiser des pistes d'intervention concrète pour faciliter l'accompagnement de l'auteur de violence. Ces évaluations, en fonction de la spécificité de la situation, se formalisent par des entretiens cliniques, des passations de tests cognitifs, de tests de personnalité... Les outils sont sélectionnés après concertation avec les professionnels demandeurs, eu égard à leur perception de la situation et aux échanges avec le CRAVS. Suite à cette évaluation, le CRAVS propose une restitution des observations aux professionnels, et à l'auteur de violence si besoin. Il propose de suivre l'évolution de la situation pour apprécier les changements et intervenir de nouveau si cela s'avère nécessaire.

L'ensemble des demandes de soutien-recours donne lieu à des échanges pluridisciplinaires entre membres du CRAVS. Au besoin, le CRAVS peut également s'appuyer sur les ressources du Service de Médecine légale et médecine pénitentiaire du CHU de Rennes lorsque des compétences spécifiques sont requises : pédiatrie, toxicologie clinique, etc.

¹ Les rencontres avec les professionnels et les évaluations des auteurs de violence peuvent se dérouler dans les locaux du CRAVS ou sur le lieu de travail du professionnel.

Evaluation de la mission "soutien-recours" : un premier bilan positif

En 2014, un bilan² de cette mission de soutien-recours a été effectué par le CRAVS de Rennes. En interrogeant les atouts et les écueils des différentes étapes de cette mission, il s'agissait d'apprécier l'adéquation entre la demande, les attentes des professionnels et l'offre de soutien proposée par le CRAVS. Cette évaluation avait pour objectif de penser d'éventuels aménagements concernant l'utilisation des compétences du CRAVS afin de proposer une aide adaptée et efficace aux professionnels.

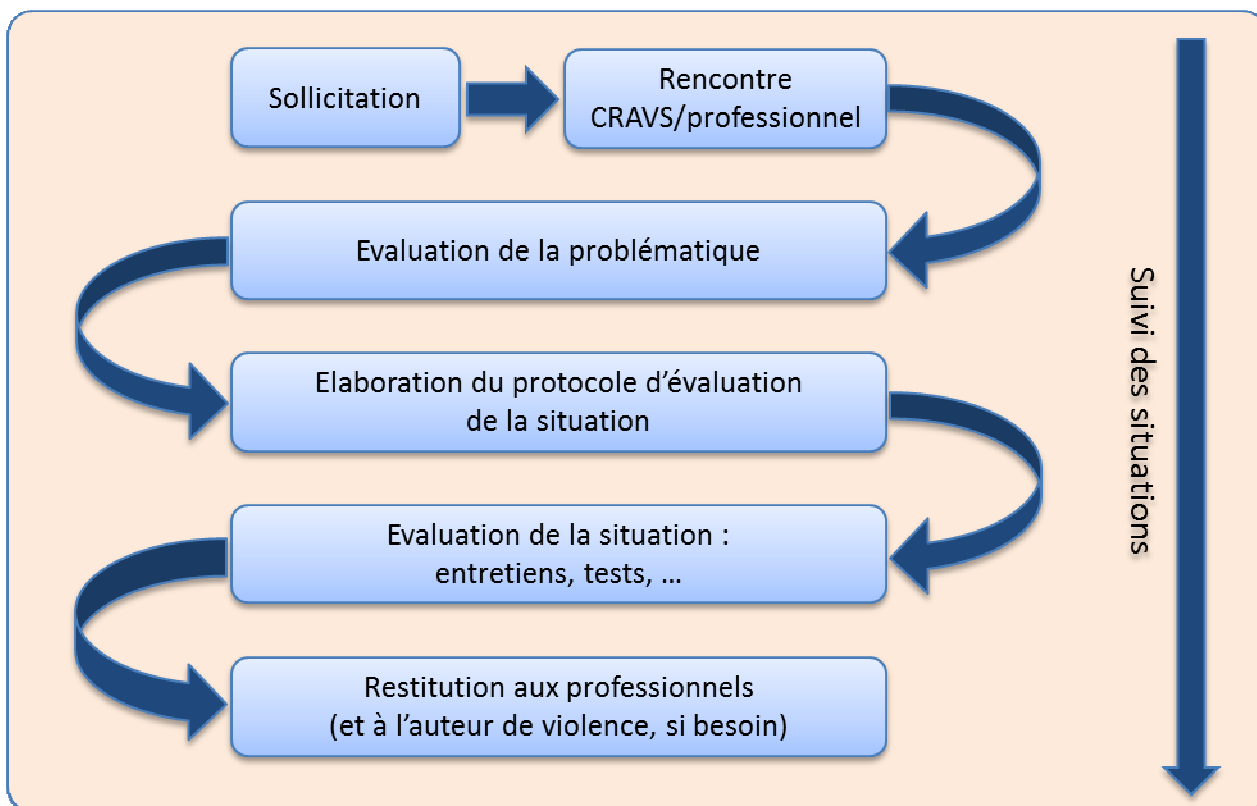
Les résultats de cette étude indiquent que les professionnels ayant fait appel au CRAVS avaient des attentes concordantes avec l'offre d'aide qui leur était proposée. Les outils mis en place par le CRAVS pour procéder à l'évaluation de la situation jugée problématique par le professionnel ont été évalués de façon positive. Néanmoins, les professionnels interrogés ont pu souligner leurs difficultés à recueillir les informations relatives à la situation de la personne prise en charge et nécessaires au CRAVS pour mener à bien l'évaluation. Ces informations identifiées comme pertinentes par la littérature scientifique sont liées à diverses sphères de vie de la personne prise en charge et donc souvent en possession de divers professionnels, voire diverses institutions, ce qui ne facilite pas l'échange et le partage. Le recours au CRAVS peut alors être un temps particulier favorisant un échange et une mise en commun des informations par l'ensemble des partenaires professionnels partageant une même situation, dans le respect des cadres éthiques et déontologiques respectifs.

Enfin, les effets de l'intervention du CRAVS ont également été perçus comme satisfaisants par les professionnels ayant accepté d'évaluer l'intervention du CRAVS. Celle-ci faciliterait une prise de recul sur la situation et la décentration du regard jusque là porté sur le caractère violent et/ou sexuel de l'acte, pour permettre d'apprécier la situation dans sa globalité.

² Pour cette étude, nous avons sollicité 23 professionnels ayant déjà fait appel au CRAVS, dont 13 ont accepté d'évaluer l'intervention proposée par le CRAVS.

Suite à ce bilan, le CRAVS souhaite sensibiliser davantage de professionnels à la méthode d'analyse qu'il propose, méthode qui, en considérant l'histoire de la personne dans toutes ses dimensions, pourrait intéresser des problématiques de violence quelle qu'en soit leur nature.

Ronan Palaric, psychologue clinicien,
CRAVS Bretagne – Rennes
Angèle Brault, psychologue clinicienne,
ingénieur d'études,
Université Rennes 2, CIAPHS



Les étapes d'une collaboration adaptée à la demande du professionnel qui sollicite le soutien du CRAVS

Colloque CRAVS Bretagne – Brest, 13 mars 2015 Perversion et amour : quel paradoxe

Argumentaire :

De multiples visages sont donnés à la perversion. Tant d'un point de vue individuel que social, la perversion est admise comme un détournement, telle en est sa racine. Que ce détournement soit saisi à partir du sens moral, de la loi, de la sexualité.

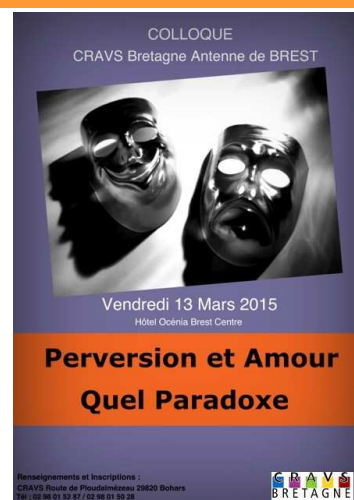
Approcher la perversion, c'est se confronter à la dualité ainsi qu'à la parole. Une parole qui lève le voile du fantasme et force le passage. Le discours pervers se place du côté du savoir, un savoir dont il est à la fois le maître et l'esclave. Telle une mécanique inflexible et répétitive, il l'assène à l'autre, fasciné, désespéré, neutralisé. Un discours où la parole est l'instrument par lequel, l'illusion se crée, et c'est bien de ce montage dont il jouit.

Alors de quel lien le sujet pervers se revendique à l'autre ? De quoi témoigne-t-il ? Qu'essaye-t-il de nous faire reconnaître et par quoi tente-t-il de corrompre l'autre ?

Ce qu'il présente, c'est le masque de l'amour. Il parle d'amour, il en est le spécialiste, le faussaire le plus appliqué. Dépendant du regard de l'autre, il use de toutes les séductions pour lui donner ce sentiment d'un désir comblé. Il le convainc qu'il détient ce qui lui manque, tout en se défendant d'y être pour quelque chose. Il fait croire à l'autre qu'il vient occuper une place d'exception.

Que dire de la nature d'une telle rencontre ? La problématique relevée en filigrane est bien celle du rapport au désir, à la jouissance et à l'idéal (amoureux ?), tant dans le discours du pervers que dans celui de son partenaire.

➤ Renseignements et inscriptions : <http://www.chu-brest.fr/colloques/-/journées-d-etudes>



Formations 2015

Les formations professionnelles ont pour objectif de **fournir des données et techniques immédiatement applicables dans la pratique professionnelle**. Elles sont validées par une attestation de formation. N'hésitez pas à vous **pré-inscrire**, même si vous êtes dans l'attente d'une réponse de financement. Si vous êtes plusieurs personnes d'une même institution, intéressés par une ou plusieurs formations, nous pouvons organiser avec vous une formation adaptée à vos attentes et dispensée dans vos locaux.

Date	Formations à l'antenne de BREST	Aspect
23-24 mars 2015	Droit pénal et soins pénalement contraints	JURIDIQUE
30-31 mars- 1er avril 2015	Psychopathologie des auteur(e)s d'infraction à caractère sexuel	CLINIQUE
2-3 avril 2015	Notions de dangerosité et de récidive : quelle prise en charge ?	CLINIQUE

Détails des formations : http://cravs.chu-rennes.fr/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=512
Bulletin d'inscription : http://cravs.chu-rennes.fr/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=513
► Renseignements et inscriptions pour **BREST** : 02 98 01 52 87 ou cravs@chu-brest.fr

Date	Formations à l'antenne de RENNES	Aspect
9 avril 2015	Comportements sexuels problématiques chez le mineur de moins de 12 ans	CLINIQUE
21 mai 2015	Famille et violence	CLINIQUE
18 juin 2015	Principes du recueil de la parole de l'enfant	CLINIQUE

Argumentaires et objectifs des formations, bulletin d'inscription : http://cravs.chu-rennes.fr/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=582
► Renseignements et inscriptions pour **RENNES** : 02 99 28 99 04, cravs@chu-rennes.fr

Nous contacter

CRAVS Bretagne (siège, antenne de **Rennes**)
Service de médecine légale et pénitentiaire
CHU Pontchaillou
2 rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES CEDEX 9
Tél. : 02 99 28 99 04
cravs@chu-rennes.fr

CRAVS Bretagne (antenne de **Brest**)
Pôle de psychiatrie - Secteur G03
Hôpital de Bohars
Route de Ploudalmézeau – 29820 BOHARS
Tél. 02 98 01 52 87
cravs@chu-brest.fr

Base documentaire du CRAVS Bretagne : <http://cravs.chu-rennes.fr/>

Pour vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, pour tout renseignement concernant le contenu de cette lettre, ainsi que l'accès aux ressources documentaires : ghislaine.robert@chu-rennes.fr

Responsable de publication : Dr M. Abondo. – Conception, mise en page, rédaction (sauf indication d'auteur) : Gh. Robert.

Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit, sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du CPI.